****

 **Diabète et permis de conduire**

**Toute personne diabétique sous médicament hypoglycémiant et/ou suivant un régime doit avoir un permis adapté (arrêté royal du 10 septembre 2010)**

****

****

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe 1 (conducteurs particuliers)** | **Groupe 2 (chauffeurs professionnels)** |
| Un permis de conduire à durée limitée s’obtient en présentant à l’administration communale un **certificat d’aptitude** à la conduite complété par soit :Le médecin traitant :* si patient sous régime
* sous antidiabétiques oraux hypoglycémiants
* ou 1 à 2 injections d’insuline

L’endocrinologue :* 3 injections ou plus d’insuline par jour
* ou pompe à insuline

**Permis de maximum 5 ans**  | Seul un médecin du travail peut délivrer le **certificat d’aptitude** selon l’avis Du médecin traitant :* si patient sous régime
* ou sous médication hypoglycémiante (orale ou injectable)

sans risque d’hypoglycémieDe l’endocrinologue : * médication hypoglycémiante (orale ou injectable)

avec risque d’hypoglycémie**Permis de maximum 3 ans**  |

* **Critères médicaux pour avoir ce certificat d’aptitude** : pas de complications graves (oculaire, neuropathique, cardiovasculaire, locomotrice grave)
* **Nécessité d’avoir de quoi se resucrer rapidement dans son véhicule** (petite cannette de boisson sucrée, dextrose, trois sucres)

**Pourquoi déclarer son diabète à la commune et se mettre en ordre ?**

Si vous avez un accident et que vous n’avez pas déclaré votre diabète, votre assurance pourrait se retourner contre vous et ne pas prendre en charge les remboursements.

Cependant, votre contrat d’assurance ne peut en aucun cas être modifié suite à la déclaration de votre diabète (pas d’augmentation du tarif).

Sachez aussi que votre pathologie restera confidentielle, lors d’un éventuel contrôle de police ou à la commune, l’agent n’aura pas connaissance de celle-ci.

**Si vous êtes sensible à l’hypoglycémie, parlez-en rapidement avec votre médecin !**